



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**

## « Sans casque à vélo, votre enfant risque plus qu'un bobo » Le port du casque à vélo pour les enfants de moins de 12 ans devient obligatoire, la Sécurité routière part en campagne

Le 22 mars 2017, le port du casque à vélo devient obligatoire pour les enfants (conducteurs ou passagers) de moins de 12 ans. À cette occasion, la Sécurité routière lance une campagne de prévention à destination des parents, dans la presse. À travers cette campagne, il s'agit de montrer que le port du casque pour les enfants n'est pas seulement une obligation, mais aussi une nécessité pour leur sécurité.

Les chocs à la tête chez les jeunes enfants peuvent causer des traumatismes plus graves encore que chez les adultes ou adolescents, c'est pourquoi la Sécurité routière tient à alerter les parents sur l'importance du port du casque. Le casque diminue le risque de blessure sérieuse à la tête de 70%, le risque de blessure mineure de 31% et le risque de blessure au visage de 28%<sup>1</sup>. Une étude récente confirme et quantifie le risque de lésions neurologiques dans la tête d'enfant de 6 ans casquée et non casquée. Le port du casque diminue drastiquement le risque de perte de connaissance : à plus de 10 km/h, il passe de 98% dans le cas d'une tête non casquée à 0,1% pour une tête casquée<sup>2</sup>.

1 IFSTTAR, AMOROS E., CHIRON M., MARTIN J.-L., THÉLOT B., LAUMON B., Bicycle helmet wearing and the risk of head, face, and neck injury : a French case-control study based on a road trauma registry. *Injury Prevention*, n°18, pp. 27-32, 2012.  
2 Deck, C., Bourdet, N., Willinger R., Evaluation du risque de traumatisme crânien en situation d'accidents de piéton et cycliste (2016), Projet « Tête Vulnérable » (TEVU) – Université de Strasbourg (UNISTRA), Laboratoire des sciences de l'ingénieur, de l'informatique et de l'imagerie.

### LA CAMPAGNE



**SANS CASQUE À VÉLO,  
VOTRE ENFANT RISQUE  
PLUS QU'UN BOBO.**

### CHIFFRES CLÉS

- ✓ Environ 5,5 millions d'usagers vélo occasionnels ou réguliers âgés de moins de 12 ans.
- ✓ De 2011 à 2015, 1 178 enfants de moins de 12 ans ont été impliqués dans un accident de vélo, parmi lesquels 26 enfants ont été tués, 442 enfants ont été blessés hospitalisés, 665 enfants blessés légers et seulement 45 enfants ont été indemnes.
- ✓ 91 % de ces accidents (et 85 % des décès) se sont produits en agglomération (ONISR, 2015).

Le port du casque devient obligatoire à partir du 22 mars 2017 pour les enfants de moins de 12 ans.

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**



La décision de rendre obligatoire le port du casque pour les enfants de moins de 12 ans s'inscrit dans la continuité de la mesure n°16 du Comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015 visant à réduire la gravité des blessures au visage et les risques de traumatismes crâniens des enfants pratiquant le vélo.

Le décret n° 2016-1800 relatif à cette obligation, paru au Journal officiel le 22 décembre 2016, a prévu un délai de 3 mois pour que chaque famille puisse avoir le temps de s'équiper correctement. L'entrée en vigueur de cette obligation sera donc effective à compter de ce 22 mars 2017.

**La responsabilité de l'adulte est engagée : si un adulte transporte à vélo un enfant passager non casqué ou accompagne un groupe d'enfants non protégés, il risque une amende de quatrième classe (90 euros).**

*« Plus que jamais, le casque est un élément protecteur qui diminue, en cas d'accident, et notamment de chute, le risque de traumatisme crânio-cérébral ».*

Entretien avec le Professeur Philippe Azouvi, chef du service de Médecine Physique et de Réadaptation, Hôpital Raymond Poincaré de Garches, AP-HP.

[Cliquer ici](#)

## CONTACTS PRESSE

Alexandra THERIZOL  
01 86 21 59 83 / 06 75 19 83 90

Thierry MONCHATRE  
01 86 21 59 65 / 06 88 16 08 78



17 mars 2017

[Cliquez ici pour vous désabonner](#)